



M. Rémy Darmon - Maire d'Orsay

2 place du Général Leclerc

91400 Orsay

Copie :

M. le Préfet de l'Essonne

M. le Sous-Préfet de Palaiseau

M. le Président de la CPS

Orsay, le 24 septembre 2026

Objet : Retrait-gonflement des argiles à Orsay : renforcer la prévention dans les projets de construction

Lettre ouverte aux Orcéens

Monsieur le Maire,

L'ASEOR souhaite attirer votre attention sur la question du retrait-gonflement des argiles (RGA), phénomène auquel notre commune est particulièrement exposée¹ et dont plusieurs habitants nous ont récemment fait part des conséquences sur leurs habitations. Le phénomène tend à prendre une ampleur croissante avec la répétition des épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs, suivis de périodes de réhydratation des sols.

Dans ce contexte, et alors que la nouvelle cartographie nationale du RGA est entrée en vigueur le 1er juillet 2026, nous souhaiterions que la commune renforce encore la prise en compte de ce risque dans sa politique d'urbanisme. Le nouveau zonage vise notamment à mieux tenir compte de la sinistralité récente et de l'évolution du risque.

Nous demandons, à titre préventif, que toute demande de permis de construire soit systématiquement accompagnée d'une étude de sol précisant le type de fondations, afin de prévoir, le cas échéant, un rabattement des nappes phréatiques en présence d'eau, conformément au schéma directeur d'assainissement.

La réglementation nationale prévoit déjà, dans les zones d'exposition moyenne ou forte, des obligations en matière d'études géotechniques et de techniques de construction adaptées. Le PLU d'Orsay rappelle d'ailleurs ces dispositions et identifie le risque de retrait-gonflement des argiles, particulièrement marqué dans certains secteurs de la commune. Où en êtes-vous actuellement ?

Au-delà de la construction neuve, les témoignages que nous recueillons nous semblent également justifier une meilleure information et un accompagnement des habitants confrontés à l'apparition ou à l'aggravation de fissures.

L'ASEOR reste naturellement disponible pour échanger avec vous sur ce sujet et réfléchir, avec les services municipaux, aux actions qui pourraient être mises en œuvre : information des habitants, recensement des signalements, prévention, accompagnement des propriétaires concernés ou encore réflexion sur les mesures d'urbanisme permettant de mieux anticiper ce risque.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Lucie LEBENS

Présidente de l'ASEOR et le conseil d'administration

¹ La commune a déjà fait l'objet de plusieurs reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse, dont récemment en 2018, 2020 et 2022. Elle a également sollicité une reconnaissance pour 2025, qui n'a toutefois pas été accordée, le critère météorologique n'ayant pas été considéré comme satisfait.